



Politique concernant l'utilisation des cellulaires, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux où sont dispensés des services d'éducation préscolaire et primaire **est interdite en tout temps** sauf lorsque requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
- l'état de santé d'un élève;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Il est à noter que l'école n'est pas responsable en cas de bris, perte ou vol d'un appareil mobile appartenant à un élève.

MODALITÉS D'APPLICATION

Si l'élève utilise son téléphone cellulaire, ses écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel dans les locaux où sont dispensés des services d'éducation préscolaire et primaire:

- La première fois, l'appareil sera retiré sur-le-champ et pourra être récupéré en fin de journée au secrétariat;
- La deuxième fois et les fois subséquentes, le parent devra venir récupérer l'appareil au secrétariat de l'école.